



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-JULIEN-EN-BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025068

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Absents et excusés : Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Véronique MORA

Pouvoirs : Mme Laurence MERLIN à M. Philippe MOUHEL - Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA

Secrétaire de séance : Mme Monique LAGOUEYTE

Membres en exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 2

OBJET : Schéma directeur cyclable – Création d'une voie verte reliant le bourg de Vielle au lac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU les statuts de la Communauté de Communes, notamment la compétence en matière de voirie ;
 VU la délibération de la Communauté de communes en date du 4 juillet 2022 approuvant le schéma directeur cyclable de Côte Landes Nature et validant le plan pluriannuel d'investissement (PPI) ;

Considérant que le schéma directeur cyclable de Côte Landes Nature prévoit la réalisation de 96 kilomètres d'itinéraires cyclables supplémentaires entre 2022 et 2032, s'ajoutant aux 100 kilomètres déjà existants, afin de promouvoir les déplacements doux et sécurisés sur le territoire ;

Considérant que l'itinéraire 17 du schéma directeur cyclable prévoit la réalisation d'un aménagement cyclable sur la commune de Vielle-Saint-Girons, entre le bourg de Vielle et la plage lacustre, permettant ainsi des déplacements sécurisés pour les habitants, les résidents du camping et les riverains du lac, et assurant une connexion à la Vélodyssée ;

Considérant que la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la Route de l'Etang, dans le cadre des travaux de réfection prévus à l'automne 2025, est estimée à un coût de 115 635 € HT, avec un plan de financement prévisionnel incluant un autofinancement de 57 819 €, une participation du Conseil départemental des Landes de 28 908 € et une subvention de l'État (Fonds Vert) de 28 908 €.

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de valider le plan de financement du projet de création de la voie verte reliant le bourg de Vielle au lac (itinéraire 17 du schéma directeur cyclable) à l'automne 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
 Mme Monique LAGOUEYTE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme

Le Président
 Philippe MOUHEL

